

## Conditions générales de vente

Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les relations d'affaires entre Bausch + Lomb Swiss AG Geschäftsbereich Surgical (ci-après dénommée «B+L») et ses clients.

### 1. Champ d'application et lois en vigueur

Pour tous les relations juridiques entre B+L et ses clients, seules les conditions ci-après sont applicables, sauf mention écrite expresse contraire. Dans tous les cas, celles-ci prévalent sur les quelques conditions d'achat du client, même si B+L ne les a pas encore une fois expressément contestées. Toutes les relations juridiques du client avec B+L sont soumises au droit suisse (à l'exception de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises [C.V.I.M.] du 11 avril 1980).

### 2. Conclusion du contrat / prix

2.1 Sauf stipulation expresse contraire, l'ensemble des offres, barèmes de prix et indications de prix de B+L s'entendent sans engagement et hors taxes en CHF, frais de transport à partir de l'usine/entrepôt en sus. Si une commande atteint une valeur nette inférieure à 150,00CHF (75,00CHF pour les réparations et pièces nécessitant une maintenance) par contrat, B+L se réserve le droit de facturer un supplément pour quantités minimales de 50,00CHF.

2.2 Tous les accords ont force obligatoire uniquement après confirmation écrite de B+L. Cela vaut également pour les conventions annexes et amendements des accords existants, mais aussi pour la modification de cette obligation de la forme écrite.

2.3 Les documents relatifs à l'offre tels que les illustrations, dessins ou indications du poids et de la masse sont seulement soumis aux limites de la tolérance usuelle, par ailleurs, ils sont uniquement contraignants si des raisons techniques ou médicales l'imposent, ou bien si les indications sont expressément décrites comme obligatoires. Jusqu'à la livraison, B+L se réserve le droit d'apporter des modifications portant sur la fabrication, les dimensions et autres si cela ne va pas complètement à l'encontre des intérêts du client.

2.4 Le service commercial et les représentants de B+L ne sont pas autorisés à conclure des contrats oraux, des accords annexes oraux ou des garanties orales sur la remise. De tels contrats, accords annexes et garanties ne deviennent donc contractuels qu'après confirmation écrite de B+L.

### 3. Délais de livraison

3.1 Pour qu'un délai de livraison convenu soit considéré comme respecté, il faut que le client fournisse tous les documents requis en temps voulu, qu'il obtienne les autorisations et validations nécessaires et qu'il satisfasse à toutes les autres obligations de coopération et d'exécution qui lui incombent. Le délai de livraison est respecté si, au plus tard le dernier jour de ce délai de livraison, la marchandise quitte l'usine ou que l'imminence de son expédition a été signalée.

3.2 Des cas de force majeure et d'autres circonstances imprévisibles, exceptionnelles et n'engageant pas la responsabilité de la société peuvent survenir. Par exemple, on peut citer des difficultés d'approvisionnement en matériaux, des pandémies ou des circonstances similaires, des perturbations de l'exploitation, des grèves, des lock-out, un incendie, une tempête, des actes de terrorisme, un défaut de moyens de transport, des interventions officielles, des difficultés d'approvisionnement en énergie et matières premières, etc. Même si ce sont les fournisseurs qui subissent ces circonstances, si ces dernières empêchent B+L de satisfaire à ses obligations en temps voulu, le délai de livraison est raisonnablement prolongé, au plus tard, mais de la durée de l'entrave à la prestation. Dans l'éventualité où les circonstances mentionnées rendraient la livraison ou la prestation impossible ou inacceptable pour B+L, la société serait déchargée de ses obligations de livraison, dans la mesure où ces problèmes de livraison ne sont pas imputables à un comportement intentionnel ou une négligence grave de la part de B+L. Si le retard de la livraison dont la société n'est pas responsable dure plus de 3 mois, le client a le droit de résilier le contrat. Si le délai de livraison est prolongé ou si B+L est déchargé de ses obligations de livraison, le client ne peut faire valoir aucun droit de dommages et intérêts ou de remboursement des dépenses inutiles.

3.3 B+L a le droit de fournir des prestations anticipées et partielles si cela n'est pas inacceptable pour le client. B+L peut facturer les prestations partielles sans délai.

### 4. Paiements

4.1 Dans la mesure où aucun autre délai de paiement n'a été convenu, il faut virer le montant de toutes les factures en CHF sans déductions sur le compte spécifié sur la facture de B+L au plus tard dans les 30 jours suivant sa réception. Une fois le délai de paiement à terme, le client passe en retard de paiement sans autre avertissement. Une éventuelle déduction d'escompte est débitée.

4.2 Les paiements servent d'abord à couvrir les frais, puis les intérêts et ensuite à amortir les factures plus anciennes.

4.3 En cas de retard de paiement du client, B+L est autorisé, sans préjudice d'un dommage plus important, à exiger des intérêts de retard à hauteur de 5%, ainsi que le paiement immédiat de toutes ses créances avec le client, si celles-ci reposent sur le même rapport juridique, quels que soient les délais de paiement convenus.

4.4 Après la conclusion du contrat, il se peut que B+L découvre des circonstances qui accroissent nettement les risques relatifs à un impayé de créance ou qui indiquent une aggravation non négligeable de la situation économique du client; dans ce cas, la société peut demander le paiement immédiat des factures déjà émises et exiger un paiement anticipé ou une constitution de sûreté pour les prestations qui n'ont pas encore été fournies.

4.5 En cas de retard de paiement (même partiel) du client, B+L est en droit de suspendre les autres livraisons et prestations des mêmes ou d'autres engagements juridiques passés avec le client jusqu'à l'acquittement complet des sommes dues.

4.6 Une compensation ou l'exercice d'un droit de refus de prestation par le client sont uniquement autorisés en cas de contrepartie expressément reconnues par B+L.

### 5. Transport et transfert des risques

5.1 En l'absence d'autre accord, B+L détermine librement le moyen et la voie de transport.

5.2 Le risque est transféré au client lorsque la marchandise quitte l'usine ou l'entrepôt de B+L et quand elle est remise à un transporteur sans lien avec B+L, mais au plus tard lors de la livraison. Il en est de même pour les livraisons partielles.

5.3 B+L n'est pas tenue de contracter une assurance contre les risques du transport. Le client est tenu de notifier les quelques dommages ou pertes de la marchandise survenus durant le transport sans délai et par écrit au transporteur et d'en informer B+L.

### 6. Réserve de propriété / assurance

6.1 B+L se réserve le droit de propriété sur toutes les marchandises livrées au client (marchandise réservée) jusqu'à leur paiement complet.

Font également partie de la marchandise réservée:

- l'ensemble des marchandises qui ont été livrées au client pour admission dans un entrepôt de consignation (marchandise consignée);
- l'ensemble des marchandises qui ont été livrées au client suite à une commande passée dans le cadre de la conclusion directe d'un contrat ou que le client a prélevé à partir de l'entrepôt de consignation (marchandise prélevée);
- l'ensemble des marchandises qui ont été livrées gratuitement au client.

6.2 La réserve de propriété s'étend également à toutes les créances déjà exigibles au moment de la conclusion du contrat elle s'applique en outre à toutes les créances engendrées par les affaires ultérieures.

6.3 Le client est tenu d'entreposer la marchandise réservée séparément des autres marchandises et de les marquer comme étant la propriété de B+L. Dans la mesure où le client n'est pas en situation de retard de paiement ou n'a pas suspendu les paiements, il peut céder la marchandise dans le cadre de l'activité commerciale normale de l'entreprise, mais ni la mettre en gage, ni en transmettre la propriété à titre de sûreté. Si le client vend la marchandise dont B+L s'est réservée la propriété, il cède alors les droits découlant de la vente qu'il a envers son acquéreur jusqu'à l'amortissement de toutes les créances exigibles ainsi que tous les droits annexes, y compris les éventuelles obligations de triage et d'isolement envers B+L. À tout moment et de manière révoquable, le client peut recouvrer les créances créées qu'il a envers B+L, à moins qu'il ne soit en situation de retard de paiement ou qu'il n'ait suspendu les paiements. Dans ce cas, B+L peut demander au client qu'il lui communique la cession à ses acquéreurs et lui transmette tous les renseignements et documents nécessaires au recouvrement.

6.4 En cas de retard de paiement ou de non-respect de l'une des obligations énoncées au point 6, B+L peut exiger la restitution de la marchandise réservée, publier les quelques cessions du client à l'acquéreur et recouvrer les créances concernées.

6.5 Si la valeur de la marchandise réservée et des garanties accordées par ailleurs à B+L dépasse celle des créances envers le client de plus de 20%, B+L est tenue de suspendre les garanties sur demande du client.

6.6 Le client doit immédiatement spécifier à B+L si la marchandise réservée, consignée et prélevée, les droits accordés par ailleurs à B+L ou les créances créées de tiers ont dû être mis en gage, ou bien si B+L doit craindre une atteinte à ses droits.

6.7 Le client assume la pleine responsabilité en cas de perte ou de dommages de la marchandise réservée, consignée et prélevée qui se trouve dans son dépôt. Le client s'engage à couvrir la valeur totale de la marchandise contre tout incendie, dégât des eaux, vol et endommagement provoqués par un tiers. Tout sinistre éventuel doit être notifié immédiatement à B+L.

### 7. Garantie en cas de défauts

7.1 La garantie de B+L dépend exclusivement des clauses des présentes Conditions générales de vente. D'autres voies de recours et une responsabilité étendue sont formellement exclues. Les caractéristiques de la marchandise livrée sont seulement garanties si elles ont été formellement portées par écrit. Si la marchandise faisant l'objet d'une réclamation présente des défauts, B+L s'engage à les réparer à sa convenance ou à livrer une marchandise de remplacement sans défauts. Sur demande, la marchandise défectueuse sera envoyée franco de port à B+L. La marchandise remplacée est la propriété de B+L. Les défauts évidents de la marchandise livrée par B+L doivent être notifiés par écrit à B+L dans la semaine suivant la réception de la marchandise, sinon elle est considérée comme acceptée. Quand le client constate des vices cachés, il doit immédiatement porter réclamation auprès de B+L par écrit. B+L a le droit de procéder au contrôle immédiat de la marchandise faisant l'objet d'une réclamation, et ce même par un tiers indépendant.

7.2 Si une nouvelle livraison ou une réparation des vices s'avère impossible ou échoue, ou bien qu'une livraison de remplacement ou une réparation est refusée ou différée outre mesure par B+L, le client a le droit de son propre gré de baisser le prix d'achat ou d'exiger l'annulation du contrat. Le client n'a toutefois pas le droit de résilier le contrat en cas de non-respect mineur, en particulier de petits défauts. La livraison d'une marchandise défectueuse ne constitue pas en soi une violation d'une obligation contractuelle essentielle.

7.3 Si le client ou un tiers apporte des modifications ou procède à des travaux de maintenance de manière inadaptée et sans l'autorisation préalable de B+L sur l'objet livré, B+L décline toute responsabilité quant aux conséquences qui en découlent.

7.4 En tous les cas, la responsabilité des vices n'est pas liée à l'usage naturelle, ni aux dommages causés par le transfert des risques suite à une manipulation inappropriée ou négligente, à une sollicitation excessive ou au recours à des équipements inadaptés. En effet, ces situations ne sont pas prévues au contrat.

7.5 Le délai de prescription de tous les droits à garantie est de 12 mois à compter de la livraison de la marchandise.

### 8. Responsabilité

8.1 B+L assume uniquement les réclamations du client qui reposent sur une faute intentionnelle ou une grave négligence de la société. En cas de retard de livraison, B+L répond également des simples négligences, mais seulement à hauteur totale de 10% de la valeur de livraison concernée par le retard. En l'absence d'action intentionnelle, la responsabilité de B+L est limitée aux dommages prévisibles et typiques dans tous les cas précités.

8.2 Toutes les demandes de dédommagement visant B+L sont prescrites dans un délai d'un an suivant la livraison, sous réserve que les dispositions du point 8.3 ne s'y opposent pas.

8.3 Dans tous les autres cas, les réclamations pour dommages et intérêts du client sont exclues - quelle que soit la nature juridique de la réclamation portée (plus spécifiquement du fait d'une action non autorisée, d'une erreur commise lors de la conclusion du contrat ou à cause d'autres manquements à des obligations, ou de la responsabilité des auxiliaires). Cependant, les limites de la responsabilité énoncées aux points 8.1 à 8.3 ne restreignent pas les droits du client conférés par la loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits et d'autres règles ayant force obligatoire. De plus, les limites de responsabilité ne sont pas applicables en cas d'acte intentionnel ou dolosif.

8.4 Dans la mesure où la réparation des dommages par B+L est exclue ou limitée d'après les précédentes règles, cela vaut également pour la responsabilité personnelle des employés, des autres préposés, des représentants légaux et des sociétés affiliées à B+L.

### 9. Reprise de la marchandise

9.1 B+L n'est pas obligée d'échanger ou de reprendre la marchandise livrée au titre du contrat en l'absence d'obligation légale contraignante à ce sujet. Au cas par cas, si B+L accepte de reprendre une telle marchandise, c'est en guise de geste commercial. Par ailleurs, cela n'oblige pas B+L à agir de la même manière à l'avenir dans des situations comparables.

9.2 La reprise ou l'échange de la marchandise d'après le point 9.1 a lieu uniquement après l'obtention d'un accord écrit de B+L. Cela réappaise que (i) la marchandise est intacte et dans son emballage d'origine, (ii) l'emballage d'origine est intact et propre, (iii) les produits livrés stériles peuvent encore être conservés au moins 14 mois. En contrepartie de la marchandise reprise, B+L accorde un avoir remboursable à concurrence de 80% du prix d'achat, lequel est déduit de la marchandise livrée en échange ou des livraisons et prestations ultérieures.

9.3 Cette clause ne s'applique pas aux implants orbitaux, instruments et substances visco-élastiques Armvisc et Armvisc Plus. Pour ces produits, l'échange et la reprise de la marchandise livrée au titre du contrat sont en général exclus.

### 10. Installation et montage

Sauf stipulation écrite contraire, pour chaque sorte d'installation et de montage, les dispositions suivantes s'appliquent:

- D'après les directives de B+L, le client doit à ses frais préparer les locaux et veiller à ce qu'ils présentent bien les raccordements électriques et les équipements techniques nécessaires.
- Avant le début des travaux de montage, le client doit fournir les indications nécessaires sur la position des lignes électriques, des conduites de gaz et d'eau encastrees et d'installations similaires, ainsi que les calculs statiques requis.
- Si des circonstances dont le client doit répondre (demeure du créancier) retardent l'installation, le montage ou la mise en service, il doit en conséquence assumer les frais engagés à cause du délai d'attente et des autres déplacements nécessaires du personnel de B+L.

### 11. Mise au rebut des appareils électriques et électroniques conforme aux recommandations de la SWICO

Bausch + Lomb Swiss AG est membre de la garantie de recyclage de l'association économique suisse des techniques de l'information, de la communication et de l'organisation (Schweizer Wirtschaftsverbands der Informations-, Kommunikations- und Organisationstechnik, SWICO).

### 12. Obligation de signalement

Le client doit informer B+L immédiatement, et dans tous les cas sous vingt-quatre (24) heures, de toute information qui viendrait à sa connaissance à propos de: (a) réclamations relatives aux performances, aux propriétés ou à la sécurité des produits et (b) tous incidents survenus lors de l'utilisation de produits et ayant entraîné des dommages corporels ou une détérioration grave de l'état de santé d'un utilisateur ou d'un patient. Pour signaler une réclamation ou un incident, rendez-vous sur [www.bausch.com/contactus](http://www.bausch.com/contactus).

### 13. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution de l'ensemble des livraisons, prestations et paiement est le siège de la société. Le client n'est pas autorisé à transmettre ou céder ses droits et créances envers B+L à un tiers.

### 14. Tribunal compétent

Le tribunal de la localité où B+L a son siège est le seul compétent. Toutefois, B+L a également le droit de poursuivre le client devant le tribunal compétent de son lieu de résidence ou de tout autre tribunal compétent.

### 15. Protection des données

B+L collecte, traite et stocke des données à caractères personnel reçues de ses clients dans le cadre de la relation commerciale, dans le respect de la législation en vigueur sur la protection des données. En ce qui concerne la nature, le volume et le but de la collecte et du stockage des données à caractère personnel nécessaires, nous renvoyons à la Déclaration générale sur la protection des données de B+L, qui peut être consultée sous le lien suivant: <https://www.bausch-lomb.de/kontaktrechtliches/datenschutzerklaerung/>.

### 16. Entrée en vigueur

Les présentes conditions entrent en vigueur pour l'ensemble des livraisons et prestations à compter du 1er mai 2021. Toutes les autres conditions préexistantes perdent leur validité.